



Emprise au sol et longueur débords de toiture

Par **zen38**, le **14/11/2016** à **15:16**

Bonjour,

J'ai un projet de construction de carport en bois, monopente et autoportant. J'ai une incertitude quant au calcul de l'emprise au sol.

L'article R*420-1 précise que "sont exclus ... les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements".

Or, le PLU de notre commune ne précise pas les longueurs des débords de toitures, j'en déduis donc que l'emprise au sol est seulement représentée par la surface matérialisée par les 4 poteaux bois supportant le toit et que je pourrai, théoriquement, mettre 1 ou 2 m de plus de rampant de toiture côté faitage (ou sur n'importe quel autre côté d'ailleurs) sans que cela augmente la surface d'emprise au sol.

Mon raisonnement est-il exact dans la mesure où je souhaite rester dans le cadre d'une déclaration préalable de travaux (20m²) et bénéficier d'une surface couverte plus importante ?

D'avance merci de vos réponses.

Par **talcoat**, le **16/11/2016** à **11:50**

Bonjour,

Les débords de toit ne sont pas comptés s'ils ne sont pas soutenus par des poteaux, mais attention à l'aspect architectural qui peut être un motif de refus.

Cordialement

Par **zen38**, le **16/11/2016** à **14:08**

Bonjour,

Merci de votre réponse.

Par **lolmdr**, le **23/09/2017** à **21:10**

teub dure